



Certificate of Incorporation

Canada Business Corporations Act

Certificat de constitution

Loi canadienne sur les sociétés par actions

7557035 CANADA INC.

Corporate name / Dénomination sociale

755703-5

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the above-named corporation, the articles of incorporation of which are attached, is incorporated under the *Canada Business Corporations Act*.

JE CERTIFIE que la société susmentionnée, dont les statuts constitutifs sont joints, est constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Aïssa Aomari

Deputy Director / Directeur adjoint

2010-06-15

Date of Incorporation (YYYY-MM-DD)

Date de constitution (AAAA-MM-JJ)



FORM 1 ARTICLES OF INCORPORATION (SECTION 6)

FORMULAIRE 1 STATUTS CONSTITUTIFS (ARTICLE 6)

Form 1

1 -- Name of the Corporation 7557035 CANADA INC. Dénomination sociale de la société

2 -- The province or territory in Canada where the registered office is situated (do not indicate the full address) Québec La province ou le territoire au Canada où est situé le siège social (n'indiquez pas l'adresse complète)

3 -- The classes and any maximum number of shares that the corporation is authorized to issue Nombre illimité d'actions ordinaires. Catégories et tout nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre

4 -- Restrictions, if any, on share transfers Aucune/None Restrictions sur le transfert des actions, s'il y a lieu

5 -- Minimum and maximum number of directors (for a fixed number of directors, please indicate the same number in both boxes) Minimum: [] Maximum: [] Minimal: [1] Maximal: [15] Nombre minimal et maximal d'administrateurs (pour un nombre fixe, veuillez indiquer le même nombre dans les deux cases)

6 -- Restrictions, if any, on the business the corporation may carry on Aucune / None Limites imposées à l'activité commerciale de la société, s'il y a lieu

7 -- Other provisions, if any Voir l'annexe ci-jointe / See attached schedule Autres dispositions, s'il y a lieu

8-- Incorporator's Declaration: I hereby certify that I am authorized to sign and submit this form. Déclaration des fondateurs : J'atteste que je suis autorisé à signer et à soumettre le présent formulaire.

Table with 2 columns: Print Name(s) - Nom(s) en lettres moulées and Signature. Row 1: Christiane Jodoin, [Handwritten Signature]

Note: Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding \$5,000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250(1) of the CBCA).

Nota : Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ ou d'un emprisonnement maximal de six mois, ou de ces deux peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

7557035 CANADA INC.

ANNEXE

AUTRES DISPOSITIONS

1. Les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle.

2. Les administrateurs ne pourront poser aucun geste relativement à toute question ayant trait à la participation de la Société dans Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») qui, aux termes du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*, dans sa version amendée à l'occasion (le « Règlement 61-101 »), aurait exigé l'approbation des porteurs minoritaires de Gaz Métro si Gaz Métro avait été un émetteur assujéti ou l'équivalent (qu'elle le soit ou non dans les faits), sans obtenir par voie de résolution ordinaire l'approbation des actionnaires de la Société de qui l'approbation aurait été requise dans le cadre de l'approbation des porteurs minoritaires de Gaz Métro s'ils avaient été des détenteurs de parts de Gaz Métro, sous réserve des dispenses prévues au Règlement 61-101 (autres que celles disponibles dans le cas où une entité cesse d'être émetteur assujéti).